

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

### **Etaient présents :**

Mmes MM. Henri JACQUOT (BREVILLIERS) - Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG, Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Francis ABRY, Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH (COUTHENANS) - Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Fernand BURKHALTER, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Jean-Jacques JOLY (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

### **Excusés :**

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT, Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT (ETOBON) - Jean-Michel VILLAUME, Martine PEQUIGNOT, Claude STEVENOT, Sandrine PALEO, Maryse GIROD, Sylvie CANTI, Leïla SCHOTT, Monique RAPIN (HERICOURT) - Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Didier DARD (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

### **Procurations :**

Rémy VIENOT à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Jean-Denis PERRET GENTIL à Nasser DIFFALAH / Bernard JACOUTOT à Joël GOUX / Claude STEVENOT à Danielle BOURGON / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Denis JACOUTOT à Gérard CLEMENT / Sylvie CANTI à Elisabeth CARLIN / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Jean THIEBAUD à Luc BOULLEE / Martine PEQUIGNOT à Fernand BURKHALTER / Michel CLAUDEL à Grégoire GILLE / Sylvie BISSEY à Henri JACQUOT / Monique RAPIN à Jean-Jacques JOLY

*Le Président, Fernand BURKHALTER* rend un dernier hommage à Melle Andrée JARDON déléguée de la Communauté de communes depuis 2007 et conseillère municipale dévouée à Châlonvillars pendant 37 ans. Il se remémore avec émotion la cérémonie au cours de laquelle Andrée Jardon avait été élevée au rang de chevalier de la légion d'honneur. *Le Président* invite ensuite l'ensemble des conseillers communautaires à observer une minute de silence.

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 31 mai 2012 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Le Président* expose que dans la poursuite des procédures engagées suite à l'extension du périmètre de la ZAC des GUINNOTTES (délibération du 07 juillet 2011 du conseil communautaire pour une extension de l'ordre de 3 hectares), il convient d'enclencher la phase suivante d'adoption du dossier de réalisation modifié puisque par délibération en date du 31 mai 2012, le Conseil communautaire a déjà approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC modifié.

Le dossier de réalisation comprend :

- 1) Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Les travaux d'extension de la ZAC des Guinnottes et du Chêne Sec consistent en la réalisation des extensions des équipements d'infrastructure suivants :

- Voie de desserte : prolongation avec placette de retournement
- Réseaux humides (assainissement et eau potable) : prolongation des réseaux
- Réseaux secs (gaz, télécommunication, électricité et éclairage public) : prolongation des réseaux
- Espaces publics

2) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

La surface de plancher constructible pour l'ensemble de la ZAC est portée prévisionnellement à 12.80 hectares.

3) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Pas de modification sur ce point par rapport au dossier initial.

4) Les compléments à l'étude d'impact réalisés sur les terrains concernés par l'extension du périmètre lesquels ont porté sur les thèmes suivants :

- Compléments à l'état initial, à l'évaluation des impacts et aux mesures réductrices compensatoires
- Compléments au dossier loi sur l'eau
- Compléments au diagnostic archéologique

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Guinnottes et du Chêne Sec modifié
- Approuve le programme modifié des équipements publics
- Précise que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et la mention de son affichage fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Saône (article R 311-5 du Code de l'urbanisme) ainsi que dans le recueil des actes administratifs. Le dossier de réalisation modifié sera mis à la disposition du public pendant un mois.

◆ *Jacques ABRY* explique que l'entreprise *Z* Manutention dont le siège social se situe à ST VIT (25) a confirmé sa demande d'acquisition d'un lot pour développer une antenne sur l'aire urbaine.

Spécialisée dans la vente, la location, le SAV et les pièces de rechange d'engins de manutention (type nacelle, chariot de manutention), cette entreprise de 25 salariés cherche d'une part à se rapprocher de ses clients du nord Franche Comté et d'autre part envisage un développement progressif notamment dans le domaine des services aux entreprises agricoles.

Cette entreprise est concessionnaire et distributeur exclusif de marques comme Manitou, Kubota, Toyota. Elle réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 9,3 Millions d'euros et jouit d'une santé financière très saine.

Le projet consiste à développer une agence sur une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> afin d'y aménager un premier bâtiment de l'ordre de 700 m<sup>2</sup> avec rattachement immédiat de 4 emplois + 2 créations soit 6 emplois dès l'ouverture.

Le chef d'entreprise envisage un développement dans un second temps de son activité qui se traduirait par une extension de bâtiment et par de nouvelles créations d'emplois d'où un phasage en deux temps au niveau de la commercialisation.

La nature même de cette activité, tournée à la fois vers le secteur industriel mais vers le secteur agricole et des collectivités locales nécessite une vitrine pour présenter les engins.

Au regard de l'ensemble du projet, un accord a été trouvé pour céder 7 000 m<sup>2</sup> de terrain au lot n°8 avec 3 000 m<sup>2</sup> de promesse de vente (à lever dans les 30 mois à compter de la signature de l'acte initial par un dépôt de permis de construire) sur le terrain attenant et ce en bordure de 2x2 voies au prix de

24 € le m<sup>2</sup> soit un prix de cession prévisionnel de 168 000 € HT et de 72 000 € HT pour la promesse de vente.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise la SOCAD à la signature des actes de vente et de la promesse de vente avec *Z* manutention pour le lot 8 divisé.

◆ *Luc BOULLEE* expose que chaque année, les tarifs publics d'accès à la Médiathèque sont révisés. Leur application au 1<sup>er</sup> Septembre correspond à l'année scolaire.

- Abonnements et autres tarifs

Il est proposé cette année compte tenu du transfert récent de cet équipement, de ne pas faire évoluer les tarifs d'abonnement, de renouvellement de carte perdue, de pénalités de retard et de consultation internet et de les maintenir en conséquence tels qu'ils ont été votés à la séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2011.

- Fête du livre

Il est proposé de modifier le prix de cession des livres d'occasion sortis du fonds pour être vendus lors de la Fête du livre. Un tarif unique de 0.50€ se substituerait à celui de 1€ précédemment appliqué afin d'augmenter le nombre d'ouvrages à sortir du fonds.

A titre d'information, 924 documents ont été vendus à l'occasion de la dernière édition.

- Ateliers reliure

Pour des raisons pédagogiques, les deux groupes constitués pour les cours de reliure vont être regroupés en un seul dès la prochaine rentrée scolaire. Ce regroupement a pour conséquence le doublement du nombre de séances qui passent de 15 à 30 pour chaque participant.

A ce titre il est proposé d'en modifier les tarifs trimestriels en les doublant tout en maintenant les barèmes du quotient familial.

BAREME quotient familial	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	<b>1</b>	<b>Tarif de base</b>
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 € Personnes extérieures à la CCPH	3	+ 30 %
de 48 627 à 70 830 € Personnes extérieures à la CCPH	4	+ 35 %
Plus de 70 830 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à la CCPH	5	+ 40 %

A titre d'exemple, le tarif de base trimestriel pour les résidents de la CCPH passerait alors de 18,25€ à 36,50 €.

Ce tarif serait de 47,50 € pour les personnes extérieures à la CCPH.

A titre d'information, la Médiathèque met à disposition de chaque participant les fournitures de base (fil, colle, carton...) nécessaires à l'activité de reliure. Le coût de ces fournitures est estimé à 300 € par an. Les fournitures plus spécifiques et plus onéreuses (cuir, papiers décors...) sont directement achetées par les participants.

Le tableau suivant synthétise les tarifications proposées pour 2012 – 2013.

MEDIATHEQUE	Pour mémoire 2011-2012	2012-2013
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>		
Jeunes de moins de 16 ans et détenteurs Carte Avantage culturel	Gratuit	Gratuit
Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs,	8,60	8.60
Adultes Communauté Communes	13,50	13.50
Adultes extérieurs	22.00	22.00
Collectivités extérieures (hors CCPH)	16,40	16.40

AUTRES TARIFS		
Renouvellement d'une carte perdue	5.70	5.70
Pénalités de retard : par document non retourné	11.40	11.40
au 3ème rappel		
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	1.00	0.50
Atelier reliure	Tarif trimestriel modulable selon le quotient familial 15 séances/an	Tarif trimestriel modulable selon le quotient familial 30 séances/an
Résident du périmètre CCPH		
	<i>Tarif normal</i>	18.25
	<i>Tarif réduit</i> (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	10.75
Non résident du périmètre CCPH		
	<i>Tarif normal</i>	23.75
	<i>Tarif réduit</i> (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	13.90
Consultation internet	Pour 1 heure	Pour 1 heure
Tarif normal	1,50	1.50
Tarif réduit (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	1.00	1.00
Titulaires d'un abonnement à la Médiathèque	Gratuit	Gratuit

*Patrick CHAPOULIE* souhaite connaître le devenir des invendus de la fête du livre.

*Luc BOULLEE* précise que les livres invendus sont actuellement repropoés à la vente l'année suivante.

À la demande de *Marie-Odile NOWINSKY*, *Luc BOULLEE* précise que la fête du livre aura lieu le 7 octobre cette année.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la modification des tarifs de la Médiathèque pour l'année 2012-2013.

◆ *Jean VALLEY* rappelle que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le Président doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2011.

Ce rapport devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes avant le 30 septembre 2012 (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Le rapport d'activité retrace l'organisation des services, présente le détail des collectes des différents déchets, leurs traitements, le coût du service, et le compte administratif du budget annexe.

Résumé :

Malgré une hausse du tonnage des ordures ménagères de 60,40 tonnes soit +1,74 %, le tonnage de tous les déchets confondus progresse de 88,34 tonnes soit +0,74 %.

La collecte sélective en porte à porte augmente de 14,38 tonnes soit +2.61 % et la collecte en PAV fait apparaître une hausse du mixte de 32,72 tonnes soit +12,04 % ce qui compense la baisse du verre de 30,10 tonnes soit -4,77 %.

On constate une baisse de 312,69 tonnes de la part valorisable qui passe de 35,78 % à 32,92 %. Ceci est dû aux déchets verts qui perdent 386,4 tonnes (-24,5 %) mais aussi à la baisse de 30,10 tonnes de la collecte du verre (-4,77 %).

*Danielle BOURGON* s'interroge sur l'importante baisse des tonnages collectés de déchets verts. Elle se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur.

*Jean-François NARDIN* ajoute que de nombreux déchets sont retrouvés dans les bois et sur le bord des routes.

*Gérard SCHARPF* précise sur ce point que l'ONF leur a signalé de nombreux dépôts de déchets de toutes sortes.

*Patrick CHAPOULIE* observe que le problème réside dans l'accessibilité des déchetteries pour les déchets verts le week end. Les bennes de ce type devraient rester accessibles.

*Jean VALLEY* explique que dans les déchetteries nouvelle version les déchets verts sont apportés sur des plateformes qui sont plus adaptées et permettent des apports plus fluides.

*Jean-Pierre MATHEY* considère qu'à la question des déchets verts s'ajoute la problématique de dépôts sauvages de déchets amiantés dans les bois. Il souhaite que des solutions puissent être envisagées pour palier à cela.

*Le Président* rappelle aux conseillers communautaires la difficulté à trouver un site pour le déplacement ou l'extension de la déchetterie d'Héricourt. Il précise que le SYTEVOM a confirmé sa décision de prendre la gestion des déchetteries, 4 agents seront transférés à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 bien que la communauté de communes n'y soit pas très favorable sur le principe.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à délibération.

◆ *Jacques ABRY* rappelle que chaque année la SOCAD remet à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite Devillers.

Le CRAC reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2011 – Moyens de financement – Conclusions.

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la reprise de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une première extension du bâtiment, puis une deuxième extension.

Pour mémoire, l'actuel bail commercial a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction (extension n°1) pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1<sup>er</sup> mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la Socad

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2<sup>ème</sup> extension

Les données physiques:

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m<sup>2</sup>
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m<sup>2</sup> et 7 125 m<sup>2</sup>

La surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m<sup>2</sup>
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m<sup>2</sup>
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m<sup>2</sup>

Les moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia pour financer le rachat de l'emprunt du 1<sup>er</sup> bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant à rembourser au 31/12/2011 : 1 540 991,27 €
- Emprunt de 790 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la 2<sup>ème</sup> extension : taux fixe de 4,47% - Garantie à 80% par la CCPH – Montant à rembourser au 31/12/2011 : 601 302 €
- Avance de 70 000 € de la CCPH non encore remboursée par la Socad

En 2011 les charges s'élèvent à 519 566,06 € et les produits à 595 996,24 € dont 365 815 € de loyer annuel ce qui représente un résultat d'exploitation de 2011 de 76 430,18 € et au cumul des années de 191 650,22 €.

La trésorerie cumulée au 31/12/2011 est de 145 274,94 € et n'a pas permis le remboursement de l'avance communautaire.

Les perspectives :

Le bail en cours vient à terme au 30/04/2013. Il convient donc de prendre dès à présent toutes mesures en vue de son renouvellement.

La trésorerie de l'opération devrait rester positive et l'avance de 70 000 € pourra être remboursée progressivement en 2013.

*Patrick PAGLIA* demande quelle est l'incidence sur le bail de la cession de l'entreprise Devillers à Arcelor.

*Jacques ABRY* explique que Arcelor a racheté la SA Devillers et a donc à ce titre repris le bail signé par l'entreprise, il n'y a donc pas de nouveau bail à signer.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLERS.

Arrivée de *Maryse GIROD* et de *Guy GREZEL*

◆ *Jacques ABRY* rappelle que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la société d'économie mixte doit remettre avant le 30 juin 2012 le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière - Conditions financières - (Commercialisation, prix de cession et surfaces à commercialiser-ventes réalisées au 31/12/2011. Participation) - Moyens de financement (emprunt, autorisation de découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) - Conclusions et perspectives - Annexes.

Pour le CRAC 2011, le dossier est constitué de 2 parties pour chacune des tranches de la ZAC.

Historique :

- Convention d'aménagement signée avec la Socad le 29 septembre 2004
- Avenant 1 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 notamment pour la modification du bilan prévisionnel de la zone et la rémunération de la Socad
- Avenant 2 du 11 décembre 2007 pour recalculer financièrement l'opération entre les dépenses, les recettes Feder et la TVA
- Avenant 3 du 28 mai 2009 pour la 2<sup>ème</sup> tranche des Guinnottes et la prorogation de la durée de la convention jusqu'en 2014.

Situation administrative (au 31/11/2011)

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau obtenue le 2 août 2004
- Dossier de création de la ZAC Guinnottes et Chêne Sec approuvé en conseil communautaire le 28 mai 2004
- Dossier de réalisation de la ZAC approuvé en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2005
- Délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2011 pour le lancement du processus de modification du dossier de la ZAC des Guinnottes par extension du périmètre, et de conduite de la concertation préalable.

Bilan GUINNOTTES 1

Commercialisation :

Trois ventes ont été concrétisées en 2011 et 1 compromis de vente est en cours :

- Vente à la société THEVENIN-DUCROT du lot 7A (3 058m<sup>2</sup>) signé le 15/03/2011 pour un montant de 107 030.00 € HT.
- Vente à la société PYRENNI du lot 1B (3 216m<sup>2</sup>) signé le 29/11/2011 pour un montant de 34 488.00€ HT.
- Vente à la CCPH du lot 2A (3 976m<sup>2</sup>) signé le 11/04/2011 pour l'euro symbolique en vue de l'implantation d'un hôtel d'entreprises.

Compromis avec l'entreprise MONNIER pour le lot 7b (3 694m<sup>2</sup>) signé le 11/05/2010 pour un montant de 66 492 € HT. La signature de l'acte est programmée en février 2012.

Perspectives :

Signatures prévues en 2012

- MONNIER pour un montant de 66 492€ HT Lot 7B, Guinnottes I,
- ALIOS INGENIERIE pour un montant de 19 728.00€ HT Lot 2D, Guinnottes I,

La commercialisation se poursuit pour les lots restants à commercialiser, notamment sur le lot 2B pour le quel des pourparlers sont en cours avec la société « Les Vérandas du Jura »

Le compromis conclu avec la société LEADERLEASE est arrivé à échéance le 30 juin 2011. Les lots 4 et 5 sont donc remis à la vente.

Résultats Guinnottes 1 :

Au 31 décembre 2011 le total des dépenses cumulées Guinnottes 1 s'élève à 3 320 579,54€ pour 55 436,60 € de dépenses sur l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011 le total des recettes cumulées s'élève à 3 407 306,47 €.

Le résultat au 31 décembre 2011 est de 86 726,93 € sachant que la participation de la CCPH s'élève à 285 476 € et que tous les terrains n'ont pas été commercialisés.

Les moyens de financement :

La totalité de l'emprunt de 800 000 € a été mobilisé et est intégralement remboursé à fin 2011.

Afin de permettre le lancement des études techniques (APD et Projet) et de limiter les frais financiers, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a versé à la société une avance d'un montant de 60 000 € fin 2004. Elle a été remboursée en juin 2011.

Le total des subventions perçues au 31 décembre 2011 est de 1 525 416,39 €.

Bilan GUINNOTTES 2

Maîtrise foncière :

La plus grande partie de l'emprise de la deuxième tranche est maîtrisée par la C.C.P.H, le solde appartenant au Conseil Général de Haute-Saône. La SOCAD procédera à l'acquisition de ces terrains courant 2012, à la suite des mutations réalisées entre le Conseil Général 70 et la C.C.P.H.

Commercialisation :

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18.00 € HT le m<sup>2</sup>, compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 111 043 m<sup>2</sup> suivant calcul du Cabinet Delplanque. L'augmentation de la surface utile commercialisable en cours d'aménagement devrait générer une recette supplémentaire de 378 774€ HT.

Moyens de financement :

- S'agissant d'une opération globale, la trésorerie et les moyens de financement de la première tranche seront utilisés pour les besoins de la deuxième.

Une avance de trésorerie de 400 000.00€ a été versée par la CCPH en 2011 afin de limiter les frais financiers générés par les travaux des Guinnottes II.

- Découvert individualisé : Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la C.D.C à hauteur de 935 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011, puis renouvelée par avenant pour un montant de 1 200 000.00 du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

- La participation de la CCPH a été définie au bilan prévisionnel à hauteur de 598 731 €. Un acompte de 200 000€ a été versé en 2010, un autre de 200 000 € en 2011. Le solde sera versé en 2012.
- Les subventions suivantes ont été obtenues :
  - ETAT (FNADT) : 361 940 €
  - Conseil Régional de Franche-Comté : 232 924 €
  - Conseil Général de Haute-Saône : 288 000 €

Les arrêtés de subventions ont été obtenus. Deux acomptes ont été versés par le Conseil Général de Haute-Saône, à hauteur de 199 943.00€. Le Conseil Régional de Franche-Comté a versé un premier acompte de 105 461.12€. A noter que le montant de cette subvention, basée sur le différentiel dépenses - produits de cession des terrains, peut évoluer à la baisse.

Perspectives :

A la suite de l'entrée en vigueur du nouveau PLU d'Héricourt, le concédant et le concessionnaire ont décidé, d'un commun accord, en raison de la demande de terrains, de lancer les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle. La totalité des travaux d'aménagement (tranche ferme et tranche conditionnelle) devrait être achevée en 2012.

Au niveau de la commercialisation, un compromis de vente a été conclu en avril 2011 avec la Société X'NOV en vue de la cession de la plateforme 3 (10 000m<sup>2</sup> utiles au prix global de 110 000€ HT), la vente devant se concrétiser début 2012.

Par ailleurs, plusieurs demandes ont été enregistrées pour des parcelles de tailles diverses. Pour être en capacité de répondre aux demandes de petites surfaces (2 à 4 000m<sup>2</sup>), notamment pour permettre l'implantation d'un hôtel sur le site (en cours de négociation), il a été décidé de procéder à la division de la plateforme 1-2.

Si les contacts en cours se confirment, on peut envisager une commercialisation rapide de cette seconde phase.

Résultats Guinnottes 2 :

Au 31 décembre 2011, le réalisé en dépense est de 1 490 789,77 € dont 1 302 335,56 € de travaux.

Les recettes perçues concernent la participation de la CCPH pour 400 000 € et 305 404,12 € de subventions.

Résultats des 2 tranches.

Au 31 décembre 2011, on comptabilise 4 811 369,31 € en dépenses au cumul des 2 tranches.

Du côté des recettes, au 31 décembre 2011, le CRAC fait apparaître des recettes cumulées à hauteur de 4 112 710,59 €.

La participation Tranche 1 et 2 versée par la CCPH s'élève à 685 476 €.

Au 31.12.2011, la trésorerie de l'opération globale (1ère et 2ème tranche) est négative de 273 103.44€. Il est donc fait appel à la participation de la collectivité (Solde de la 2<sup>ème</sup> tranche).

Conclusions et perspectives :

Il s'agira de poursuivre la commercialisation des Guinnottes 1 et des Guinnottes 2 ainsi que les travaux des Guinnottes 2, sur la tranche ferme et conditionnelle.

*Robert BOURQUIN* observe que la communauté de communes ne pourra pas toujours suivre financièrement et être trésorière des entreprises.

*Jacques ABRY* précise que la communauté de communes peut se féliciter du déroulement de ces opérations.

*Le Président* souligne que l'opération est équilibrée, il y a certes des participations et des garanties mais les ventes se font à l'équilibre. Le seul souci pour la communauté de communes est de ne pas avoir de terrains d'avance, il fera d'ailleurs d'ici septembre des propositions à ce sujet. Au préalable un consensus doit être trouvé avec les communes potentielles, à elles de faire des propositions en ce sens. À défaut cela se réglera par des procédures d'intérêt général et/ou un PLUI. Il faut que les communes concernées avancent sur ce dossier.



Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le CRAC pour l'opération ZAC des Guinnottes.

◆ *Le Président* expose que par délibération n°74/2012, le conseil communautaire avait acté du versement d'une participation de 200 000 € à la SOCAD au titre de l'année 2012.

Le solde de cette participation s'avère moindre au final aussi il convient de modifier l'avance de la Communauté de communes et de la ramener à 198 731 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide du versement d'une participation de 198 731 € pour l'exercice 2012 au bénéfice de la SOCAD et autorise le Président à signer tout document afférent.

◆ *Maryse GIROD* rappelle que lors de la mise en place de la ludothèque, le Conseil Communautaire a adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le règlement intérieur fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce nouveau service par l'instauration d'une caution lors du prêt de jeu.

Article 5-1 : Les conditions générales de prêt

" Les usagers peuvent emprunter trois jeux pour une durée de trois semaines moyennant un chèque de caution".

Et conformément aux règles comptables et bancaires, le chèque de caution ne peut être conservé que 3 semaines, à l'issue, il doit être encaissé et dans tous les cas il ne peut être réutilisé.

Force est de constater que ce système de cautionnement oblige les usagers, toutes les 3 semaines, à représenter un chèque pour emprunter les jeux, ce qui se traduit par du formalisme administratif contraignant au niveau de la régie et quelques critiques de la part des usagers.

C'est pourquoi, après 1 an de fonctionnement, et en l'absence de tout litige, il est proposé de supprimer la caution et d'appliquer les mêmes modalités que celles de la Médiathèque pour le prêt de livres, à savoir :

- Application d'une pénalité de 11,40 € à l'issue de la 3<sup>ème</sup> relance
- Facturation en sus des jeux en cas de non restitution ou de restitution non conforme (jeux abîmés, pièces manquantes...)

La commission réunie le 12 juin et le bureau du 14 juin ont émis un avis favorable.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur de la ludothèque pour prendre en compte les dispositions ci-dessus, et de modifier la régie en conséquence.

◆ Le Président explique que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet désormais aux collectivités locales de participer directement au financement de la protection sociale complémentaire. Il nous impose la régularisation de la participation actuelle de 30% à la mutuelle versée aux agents par l'intermédiaire du COS via une subvention.

En effet, dès la création de la CCPH et à l'instar de la politique conduite à la Ville d'Héricourt, une participation de l'employeur était consentie par le biais d'une subvention au COS.

Ce dispositif n'est plus possible dès 2013, en raison de la soumission de cette participation à l'imposition sur les revenus, aux cotisations CSG/CRDS pour les agents affiliés à la CNRACL, à la totalité des cotisations pour les agents affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Il est également assujéti au forfait social qui est dû par l'employeur (réponse de l'URSSAF de Vesoul).

Les bénéficiaires de la protection sociale complémentaire sont :

- Tous les agents de la collectivité, de droit public et de droit privé,
- Les retraités de la collectivité. Ceux-ci ne perçoivent pas de participation employeur mais ils bénéficient du dispositif compte tenu des mécanismes de solidarité mis en œuvre.

Le montant de la participation est fixé par le conseil communautaire sous la forme d'un montant unitaire par agent. Il peut atteindre jusqu'à 100% du montant de la cotisation.

Afin de se mettre en conformité, deux procédures permettent une participation de la CCPH :

La labellisation pour laquelle la collectivité n'a aucune procédure de sélection à mettre en place :

- Les agents peuvent souscrire de façon individuelle au contrat labellisé de leur choix,
- La collectivité verse sa participation aux agents ayant souscrit un contrat labellisé sur production d'une attestation de leur assureur.

La convention de participation après une procédure de mise en concurrence :

- La collectivité sélectionne après avis du comité technique un seul contrat par un appel à concurrence et sur la base d'un cahier des charges élaboré sous sa responsabilité,
- La convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,
- Les agents adhèrent s'ils le souhaitent au contrat collectif souscrit par la collectivité,
- La collectivité verse sa participation uniquement aux agents qui ont adhéré au contrat collectif.

La ville d'Héricourt et la CCPH proposent de retenir la convention de participation, ce qui nécessite de lancer une consultation pour choisir un partenaire. Cette mise en concurrence sera commune à la Ville, la CCPH, le CCAS d'Héricourt et le siveu des 5 communes.

En effet la convention de participation permet :

- D'élaborer un contrat de groupe sur mesure spécifique à la collectivité (labellisation = contrat standard),
- De négocier au mieux les prix et les garanties avec les assureurs (labellisation = impossibilité de négocier),
- Une équité entre les agents : même garanties, rapport cotisation/participation identique (labellisation = une participation identique pour des garanties différentes).

Une fois la consultation engagée avec la Ville d'Héricourt, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur le choix de la mutuelle retenue.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Vesoul a déjà été saisi pour avis sur ce choix de procédure.

La participation de la CCPH est fixée actuellement à 30% de la cotisation totale (conjoint compris), soit pour l'année 2012, une prévision de 11 792 € correspondant à 38 agents, 14 conjoints et 41 enfants.

La proposition qui est faite est de prévoir une participation qui ne serait calculée que sur les parts agent et enfant.

En effet la collectivité, au regard la fiscalité locale, n'a pas à supporter le coût de la mutuelle du conjoint qui de surcroît a la possibilité s'il est salarié de bénéficier d'un contrat auprès de son employeur. Pour notre groupe 14 personnes sont concernées.

Cette option engendre bien évidemment des disparités pour les couples par rapport à la situation actuelle.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les couples adhérents sans enfants, il convient de fixer la participation à hauteur de 70%, conformément au tableau ci-après :

Situation actuelle

Situations familiales	tarifs	part COS 30%	reste à charge
Adulte	47.89 €	14.37 €	33.52 €
Adultes + 1 enfant	69.11 €	20.73 €	48.38 €
Adulte + 2 enfants ou plus	90.33 €	27.10 €	63.23 €
Couple	95.78 €	28.73 €	67.05 €
Couple + 1 enfant	117.00 €	35.10 €	81.90 €
Couple + 2 enfants ou plus	138.22 €	41.47 €	96.75 €

Simulation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : part de 70% sur part adulte et enfants arrondie à l'euro supérieur

Situations familiales	Participation CCPH	Gains mensuels
Adulte	34 €	19.63 €
Adultes + 1 enfant	48 €	27.27 €
Adulte + 2 enfants ou plus	63 €	35.90 €
Couple	34 €	5.27 €
Couple + 1 enfant	48 €	12.90 €
Couple + 2 enfants ou plus	63 €	21.53 €

Compte tenu du nombre d'adhérents en 2012, cette disposition induit une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 600 €, qu'il faudra intégrer au budget 2013. Cela représente 0.50% de la masse salariale.

*Gérard SCHARPF* précise que le montant de la participation sera figé pendant 3 ans et que le conjoint peut tout de même adhérer et bénéficier des avantages du contrat de groupe.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise de retenir la convention de participation à hauteur de 70% des tarifs de 2012 figés sur 3 années.
- Autorise le Président à lancer une consultation en ce sens en partenariat avec la ville d'Héricourt, le CCAS et le SIVU des 5 communes.
- Autorise le Président à la signature de tous documents afférents.

◆ *Le Président* expose que comme chaque année, il convient de prendre une délibération pour fixer le montant de la subvention à verser au comité des œuvres sociales pour le personnel de la CCPH.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de la masse salariale hors charges de l'année N – 1 (1.20%).

Suite aux transferts de personnel de la médiathèque et de la crèche, il revient à la CCPH de reprendre la subvention sur les bases des masses salariales de ces deux services.

Or, le CCAS a déjà effectué le mandat de la subvention 2012 au COS, en omettant d'ôter la masse salariale de la crèche. Il convient donc de leur rembourser la part de la subvention versée au titre de la crèche.

Le montant de la subvention CCPH pour 2012 est donc de 19 494 €.

Le montant à rembourser au CCAS d'Héricourt est de 2 236€.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue une subvention de 19 494€ au COS et de rembourser au CCAS d'Héricourt la somme de 2 236 €.

◆ *Le Président* explique que dans le cadre du déroulement des carrières, certains agents peuvent bénéficier en 2012 d'un avancement de grade. Leur dossier a ainsi été présenté à la CAP du 28 mai, qui a émis un avis favorable pour l'ensemble de nos agents. Il est donc proposé de transformer les emplois suivants le bureau ayant remis un avis favorable :

Grade actuel	Promouvable au grade de	Date de transformation de poste
Attaché	Attaché principal	01/08/2012
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	01/09/2012

Rédacteur	rédacteur principal	11/09/2012
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	01/08/2012
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur-Chef de Jeunes Enfants	01/08/2012
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	01/08/2012
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	01/08/2012
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	01/08/2012
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	01/08/2012
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	31/12/2012
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	31/12/2012
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	31/12/2012

*Patrick PAGLIA* souhaite connaître l'impact financier de ces avancements.

*Le Président* explique que ces incidences étaient prévues au budget et par ailleurs que dès lors que le CAP a rendu un avis favorable il est courant de le suivre.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de transformer les 12 postes correspondants sur les nouveaux grades. Les crédits ont tous été prévus aux budgets.

◆ *Lionel HENISSE* rappelle les objectifs de cette action, le public visé.

Cette action, programmée en 2011, a déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2012. Compte tenu de la consommation de l'enveloppe (6 accompagnements au 20 mars 2012), le comité de pilotage du PLIE a donné un avis favorable pour une prolongation de l'action au 31 décembre 2012 sans modification de l'enveloppe financière initiale. Pour mémoire, cette action est un projet innovant, non encore décliné à ce jour sur d'autres territoires. Elle avait été décidée à titre expérimental afin d'en mesurer la plus value avant d'envisager de la présenter à d'autres financeurs. Les issues des accompagnements réalisés à ce jour mettent en évidence l'intérêt de la démarche pour les référents socioprofessionnels et pour les demandeurs d'emploi concernés. Les freins à l'emploi ont pu être nommés et ont conduit à une démarche de soin, voire à une réorientation des projets des personnes.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention PLIE 2011 « Accompagnement des personnes en souffrance psychique » portant sur des reports des dates de fin d'action sans modification des montants FSE conventionnés.

◆ *Lionel HENISSE* présente au conseil des avenants aux conventions des actions du PLIE portant sur des reports de dates de fin d'action sans modification des montants FSE conventionnés.

1. Avenant à la convention PLIE 2011 « Accompagnement des personnes en souffrance psychique » portée par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté.

Rappel des objectifs de l'action : apporter un appui à l'accompagnement mené par les conseillers en insertion professionnelle des opérateurs du PLIE.

Public visé : demandeurs d'emploi non reconnus travailleurs handicapés et rencontrant des difficultés d'ordre psychique constituant des freins à l'emploi.

Nombre d'accompagnement prévus : 10 d'une durée de 3 mois

Coût de l'action : 8177 euros (100% FSE)

Cette action, programmée en 2011, a déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2012. Compte tenu de la consommation de l'enveloppe (6 accompagnements au 20 mars 2012), le comité de pilotage du PLIE a donné un avis favorable pour une prolongation de l'action au 31 décembre 2012 sans modification de l'enveloppe financière initiale. Pour mémoire, cette action est un projet innovant, non encore décliné à ce jour sur d'autres territoires. Elle avait été décidée à titre expérimental afin d'en mesurer la plus value avant d'envisager de la présenter à d'autres financeurs. Les issues des accompagnements réalisés à ce jour mettent en évidence l'intérêt de la démarche pour les référents socioprofessionnels et pour les demandeurs d'emploi concernés. Les freins à l'emploi ont pu être nommés et ont conduit à une démarche de soin, voire à une réorientation des projets des personnes.

## 2. Avenant à la convention PLIE 2012 « Traversées vers l'emploi » portée par l'ADCH et cofinancée par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Rappel des objectifs de l'action : mettre en place des passerelles vers l'emploi à travers des actions de formation courtes de préparation à la prise de poste, en adéquation avec les attentes d'une ou de plusieurs entreprises partenaires.

Public visé : demandeurs d'emploi ayant déjà validé un projet professionnel à travers une activité en structure d'insertion ou par l'intermédiaire d'un accompagnement à l'emploi.

Nombre de parcours de formation prévus : 8 sur des durées moyennes en centre de 210 heures et de 210 heures en entreprise soit un volume « heures stagiaire » de 1680 heures en centre de formation.

Coût de l'action : 10521 euros dont 2843.40 euros de FSE.

Cette action est activée en fonction des opportunités de recrutement repérées. Compte tenu de la réorganisation de l'offre de formation du Conseil Régional de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, cette action n'a été conventionnée que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012. Sur cette période, 9 personnes ont été concernées mais sur des durées en centre moins longues que prévues, à la demande des entreprises d'accueil. 8 sont en emploi à ce jour.

Le Conseil Régional de Franche-Comté a donné la possibilité à l'ADCH d'engager d'autres parcours sur le 2<sup>ème</sup> semestre afin de consommer la totalité de l'enveloppe prévue. Le comité de pilotage du PLIE consulté par écrit en date du 22 juin a donné un avis favorable à la demande de prolongation de la durée de l'action au 31 décembre sans modifier le montant la subvention FSE afin de consommer la totalité de l'enveloppe.

## 3. Avenant à la convention PLIE 2012 « Chantier école » portée par l'ADCH et cofinancée par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Rappel des objectifs de l'action : accompagner des demandeurs d'emploi en recherche de projet professionnel ou en recherche d'emploi à travers des actions de mise en situation de travail en partenariat avec des associations et des collectivités locales.

Public visé : demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt

Nombre de parcours de formation prévus : 12 sur des durées moyennes en centre de 350 heures et de 175 heures en entreprise soit un volume « heures stagiaire » de 4200 heures en centre de formation.

Coût de l'action : 29 437.49 euros dont 10 243.49 euros de FSE.

Compte tenu de la réorganisation de l'offre de formation du Conseil Régional de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, cette action n'a été conventionnée que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012. Sur cette période, 12 personnes ont bien intégré l'action mais un nombre conséquent de sorties anticipées a généré un solde d'heures stagiaires permettant d'intégrer 2 nouveaux parcours.

Comme pour l'action précédente, le Conseil Régional de Franche-Comté a donné la possibilité à l'ADCH d'engager ces 2 parcours sur le 2<sup>ème</sup> semestre. L'enveloppe prévue devrait en principe être consommée au 30 octobre 2012. Le comité de pilotage du PLIE

consulté par écrit en date du 22 juin a également donné un avis favorable à la demande de prolongation au 30 octobre 2012 sans modification du montant la subvention FSE.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les avenants aux conventions des actions citées dans le présent rapport et portant sur des reports des dates de fin d'action sans modification des montants FSE conventionnés.

◆ *Lionel HENISSE* rappelle les objectifs de cette action, le public visé.

Cette action est activée en fonction des opportunités de recrutement repérées. Compte tenu de la réorganisation de l'offre de formation du Conseil Régional de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, cette action n'a été conventionnée que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

Le Conseil Régional de Franche-Comté a donné la possibilité à l'ADCH d'engager d'autres parcours sur le 2<sup>ème</sup> semestre afin de consommer la totalité de l'enveloppe prévue. Le comité de pilotage du PLIE consulté par écrit en date du 22 juin a donné un avis favorable à la demande de prolongation de la durée de l'action au 31 décembre sans modifier le montant la subvention FSE afin de consommer la totalité de l'enveloppe.

Le Président, le Vice Président et le Trésorier de l'ADCH ne prennent pas part au débat et au vote.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention PLIE 2012 « Traversées vers l'emploi » portant sur des reports des dates de fin d'action sans modification des montants FSE conventionnés.

◆ *Jean VALLEY* explique qu'une réflexion engagée depuis mars 2012 en partenariat avec les services du SYTEVOM prévoit, dans le cadre du développement de l'activité « ressourcerie » du chantier d'insertion Chantiers Environnement, la présence d'un agent valoriste sur le site de la déchetterie d'Héricourt. Ce projet donne l'opportunité d'étoffer l'offre d'insertion du Pays d'Héricourt. Sollicitée initialement sur ses fonds propres, la CCPH a orienté ce projet vers le PLIE.

Chantiers Environnement a ainsi déposé un dossier de demande de subvention FSE dans le cadre du PLIE pour une action intitulée « Renforcement de l'encadrement pour la création d'un service ressourcerie sur la déchetterie d'Héricourt »

Cette action, d'un montant total d'action de 12 841 euros présente en conséquence une demande de subvention FSE de 4 321 euros avec un cofinancement Etat pour l'aide au salaire de la personne en insertion de 6 544 euros. Les 1 976 euros restants seront financés par le SYTEVOM sur la base des tonnages collectés.

Cette proposition d'action a reçu un avis favorable du comité de pilotage du PLIE consulté le 22 juin par écrit.

*Joël GOUX* interroge Jean VALLEY sur la définition de la ressourcerie et de l'agent valoriste.

*Patrick CHAPOULIE* explique que la notion de ressourcerie consiste à regarder le déchet comme une nouvelle ressource et à le remettre dans un cycle. La ressourcerie est l'amorce de l'industrie de demain.

Il ajoute qu'il est très important que parallèlement à cette démarche soient engagées des réflexions pour la réduction des déchets à la source.

*Jean-Jacques JOLY* précise que lors de la commission départementale d'insertion par l'économie, Chantier environnement a présenté ce dossier qui alors reçu l'accord de la DIRECCTE.

*Le Président* ajoute qu'il faut tout de même relativiser l'impact économique du recyclage.

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de valider la proposition d'action présentée par le chantier d'insertion Chantiers Environnement et d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention FSE de 4 321 euros.

Avec cette nouvelle action, la programmation PLIE 2012 s'élève à 635 968.25 euros de coût total des actions pour une participation FSE d'un montant de 214 227.39 euros.

◆ *Le Président* expose qu'en Février 2012, la CCPH a été informée par les services de la DIRECCTE d'une décision Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de retirer de l'appel de fonds FSE de novembre 2011 l'ensemble des dépenses déclarées par les PLIE au niveau national. Cette décision fait suite au constat d'un certain nombre d'erreurs dans le contrôle des dépenses liées aux opérations cofinancées par le FSE pour certains PLIE. Par mesure de prudence et pour donner des gages à la Commission Européenne sur la fiabilité des dépenses déclarées depuis le début du programme 2007-2013, l'ensemble des PLIE, au niveau national, a été concerné par cette décision.

Chaque DIRECCTE régionale a ensuite été chargée de mettre en place un plan d'actions correctives dont l'objectif est de permettre la réintégration des dépenses déclarées en novembre 2011 pour l'appel de fonds prévu en automne 2012.

Pour le PLIE du Pays d'Héricourt, le montant des dépenses suspendues correspond à la programmation 2010 soit 144 732 €.

Le plan d'actions dit « plan de reprise » s'appuie sur les conclusions du rapport final du contrôle qualité gestion mené par la DIRECCTE en mai 2011 et dont la CCPH n'a été destinataire qu'en mai 2012.

Il fait état de mesures correctives à apporter tendant à améliorer le fonctionnement des systèmes de gestion, suivi et contrôle des opérations cofinancées. En particulier, des précisions doivent être apportées sur les formulaires et outils de gestion utilisés dans le cadre des opérations portées en propre par la CCPH (Animation / gestion du dispositif et assistance technique).

Cet avis est complété par des propositions de reprise d'opérations individuellement identifiées. Ces propositions font suite à la détection d'erreurs matérielles, rencontrées ponctuellement et, de ce fait, sans incidence sur la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle. Elles ont pour objet de confirmer ou rétablir le montant des dépenses et ressources justifiées, pour chacune des opérations concernées, après rectification des anomalies constatées.

Le plan d'actions conçu en réponse, assorti d'un calendrier précis, devra être adressé à la DIRECCTE accompagné d'une délibération de l'instance exécutive. Un nouveau contrôle qualité gestion aura lieu dans le courant de l'été 2012 afin de vérifier la correcte exécution des engagements pris.

Les travaux d'ores et déjà engagés par la CCPH portent sur :

- Une meilleure lisibilité de la séparation fonctionnelle existant entre le service Economie Emploi et Insertion, bénéficiaire des crédits FSE pour l'action « Animation et gestion du PLIE » et le service Comptabilité – Finances, bénéficiaire de l'action « Assistance technique du PLIE ». Cette distinction se traduit notamment par une réorganisation des délégations de signature à prévoir pour les agents concernés dans la gestion des dossiers, sous la supervision du Directeur Général des Services et des Vice-présidents concernés (emploi – insertion et finances) sachant que le Président porte l'ensemble des signatures à l'égard des opérateurs du PLIE.
- Une formalisation des dossiers uniques de demande de subvention pour les années 2008 à 2010 selon les documents types préconisés par les instructions DGEFP. Remarque : à partir de 2011 et dès les échanges avec la DIRECCTE lors du Contrôle qualité gestion le formalisme des dossiers uniques de demande de subvention a été respecté.
- Un courrier transmis à chaque structure concernée par les opérations visées dans le rapport final afin de disposer dans les plus brefs délais des éléments complémentaires demandés :
  - ⇒ Pôle Emploi : régularisation des conventions de subvention FSE selon le modèle type national pour les années 2008 à 2011 et demande des lettres de mission des agents concernés pour l'ensemble des années conventionnées (2008 à 2012) : déjà mis en œuvre
  - ⇒ Entreprise d'insertion IDé : demande de pièces complémentaires pour la justification des temps passés des salariés concernés par l'action PLIE 2008 : demande de pièce déjà formulée

- ⇒ Association des jardins du Mont Vaudois : demande de précision sur l'autofinancement apporté par la structure au titre de l'année 2009 (fonds propres ou recettes directement générées par l'action conventionnée) : en cours
- ⇒ ADCH : demande de précisions sur le mode de justification des frais indirects de fonctionnement (307€).
- Sur proposition de la DIRECCTE et dans le cadre de sa mission d'appui au plan de reprise : transmission de 2 dossiers (ADCH – Chantier école 2010 et Alternative Chantiers – 2009) pour contrôle de la répartition des dépenses directes et indirectes des actions conventionnées : en cours

Ce plan d'actions s'il est adopté et validé par la DIRECCTE, doit permettre d'une part d'éviter le remboursement des avances FSE déjà perçues et reversées pour les années 2008 à 2010 (423 000 € en cause) et d'autre part de prétendre au versement du FSE pour les programmations 2011 à 2013 (soit 540 000 € environ).

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide dans les conditions sus définies le plan d'actions susvisé.

Action	Service concerné sous la supervision du DGS	Délais
Séparation fonctionnelle : identification de l'élu ou de l'agent concerné, c'est-à-dire à l'initiative de la démarche pour chaque document de gestion du dossier unique de demande de subvention et intégration dans le guide des procédures du PLIE.	Economie, insertion et Emploi et Comptabilité –Finances	Fin Juillet 2012 (Semaine 30)
Formalisation des l'ensemble des dossiers uniques de demande de subvention pour les opérations des partenaires du PLIE pour les années 2008 à 2010	Economie, insertion et Emploi et Comptabilité –Finances	Fin Juillet 2012 (Semaine 30)
Reprise des opérations individuelles : envoi des courriers aux structures concernées	Economie, insertion et Emploi	Semaine 28
Reprise des opérations individuelles : formalisation d'un rapport suite aux demandes de précision	Economie, insertion et Emploi	Semaine 31
Transmission à la DIRECCTE d'un rapport présentant les actions correctives mises en place et les éventuelles corrections financières proposées	Economie, insertion et Emploi et Comptabilité –Finances	Semaine 32

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes.

La commune de CHAGEY bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 22 215 €.

Un dossier est déposé à ce titre pour les travaux de voirie de la Rue d'Echenans pour un coût d'opération de 35 575 € sur lequel sont mobilisées 12 988 € de subventions.

Le solde soit 22 587 € appelle le fonds de concours communautaire à hauteur de 50% soit un fonds de concours de 11 293 € et un autofinancement de la commune de 11 294 €.

Il restera un montant disponible de 10 922 €.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ce fonds de concours au bénéfice de la commune de Chagey à hauteur de 11 293 €.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Brevilliers sollicite la somme de 2 865,60 € soit 15 % de 19 104,00 € de la subvention versée par le Conseil Général et perçue par la commune au titre du programme 2009.

Pas de question.



Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ce fonds de concours AED et autorise le Président à procéder à son versement.

◆ *Le Président* expose que trois nouveaux dossiers ont été engagés au titre de la politique Habitat 2020 et façades et mobilisent les subventions de la CCPH.

Une demande de paiement a ainsi été reçue pour le dossier de Mme VIGNERON Jeanine au titre d'Habitat 2020 et concerne la fiche A.1 « lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants ».

**Subvention : « Complément Habiter mieux »**

Propriétaire :	VIGNERON Jeanine		
Adresse :	4 Rue du Fourneau 70400 CHAGEY		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT		20 000,00 €
- Montant total des devis :	HT		7 264,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT		7 264,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT		7 772,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :			500,00 €

Deux demandes de paiement ont été reçues pour les dossiers de Monsieur SEZYNSKI Jean et Monsieur DROUOT Bernard au titre des façades.

**Subvention : « façades »**

Propriétaire :	SEZYNSKI Jean		
Adresse :	13 Rue du Docteur Pavillard 70400 HERICOURT		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT		8 000,00 €
- Montant total des devis :	HT		22 300,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT		8 000,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT		20 492,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :			800,00 €

**Subvention : « façades »**

Propriétaire :	DROUOT Bernard		
Adresse :	24 Rue des Coteaux 70400 BUSSUREL		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT		5 622,00 €
- Montant total des devis :	HT		5 622,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT		5 622,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT		5 622,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :			562,00 €

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de verser les subventions Habitat et façades pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ *Le Président* expose que dans le cadre de l'OPAH, un nouveau dossier a été déposé au titre du Centre d'amélioration du logement structure habilitée à solliciter les subventions des caisses de retraite.

Ces dossiers concernent des personnes retraitées ou des personnes dont les revenus trop modestes ne leur permettent pas de régler la totalité des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour mémoire, l'OPAH bien que terminée depuis novembre 2010 en ce qui concerne la réservation de subvention, prévoit un paiement au propriétaire ou au CAL (qui avance la participation CCPH) dans les 2 ans qui suivent le dépôt du dossier.

La participation de la CCPH avancée par le CAL s'élève à 1041.00 €

Remboursement CAL			
Propriétaire :	YVES FAYE		
Adresse :	6, Rue Bretegnier 70400 HERICOURT		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT		6 940.00 €
- Montant total des devis :	HT		8 397.90 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT		6 940.00 €
- Montant total retenu des factures :	HT		6 940.00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée (PAH 15%) :	TTC		1 041.00 €

Pas de question.

Le Conseil communautaire autorise le Président à rembourser au CAL Habitat services l'avance de la CCPH qui s'élève à 1 041.00 € TTC.

◆ *Jean VALLEY* expose que le Débat d'Orientation Budgétaire et le budget Déchets ménagers ont confirmé le lancement en 2012 du projet de locaux techniques au quai de transfert. Les crédits ont été provisionnés en ce sens pour les honoraires de Maîtrise d'œuvre. Il s'agit de lancer une consultation sur la base du programme suivant :

Les locaux destinés au personnel n'étant plus adaptés ni conformes, la Communauté de Communes a décidé de construire de nouveaux locaux répondants aux normes d'hygiène et de mixité en vigueur et venant en complément des locaux existants.

Le Projet consiste en la construction d'un bâtiment de 80 m<sup>2</sup> environ sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et se décomposant de la manière suivante :

- De locaux sociaux d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> attenants ou contigus à un bâtiment servant de garage à camion. Ce bâtiment devra se décomposer à minima de la manière suivante :
  - Une salle de réunion ou de pause (convivialité) permettant d'accueillir 8 à 10 personnes.
  - Un local sanitaire homme/femme intégrant les douches et WC.
  - Un vestiaire homme/femme
  - Un local ménage de stockage des produits et matériels d'entretien.
- Un local technique d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ, attenant aux locaux sociaux comprenant :
  - Un local chauffé et ventilé servant d'atelier et de stockage pour des équipements (réparation conteneurs, composteurs et stockage matériel ...)
  - Une porte d'accès extérieur à ouverture large.

Nature et consistance de l'ouvrage

Il s'agit de réaliser les travaux de « construction d'un ensemble de bâtiment servant de locaux sociaux et techniques. »

Contenu de la mission

Les prestations dévolues au maître d'œuvre correspondent à une mission de base loi MOP et en option une mission d'ordonnancement, pilotage coordination OPC. Elles comprennent les éléments suivants :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP, APS pour le 15 octobre 2012, APD pour 1<sup>er</sup> décembre 2012)
- Etudes de Projet (PRO),
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (*EXE*), le visa (*VISA*) des études partiellement ou totalement réalisées par l'entreprise titulaire (ou les entreprises titulaires)

- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- L'ordonnancement, coordination, pilotage (OPC)

Coût prévisionnel d'aménagement

L'estimation des travaux est de 120 000 € HT. La mission de MOE sera forfaitisée et définitive (pas d'avenant au stade APD).

Exigences particulières :

Compte tenu de l'isolement géographique du site l'ensemble des locaux devra être placé sous alarme intrusion et les accès (portes et fenêtres) devront être conçus de façon à retarder au maximum une intrusion.

*Joël GOUX* s'interroge sur la coexistence du local chauffé et de la porte à ouverture large.

*Le Président* précise que le local ne sera chauffé en principe qu'à 12°C.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux techniques.

◆ *Jean-Claude KUBLER* explique que le Comité des Fêtes de Luze organise La Foire aux Pommes de Luze qui fête cette année sa 30<sup>ème</sup> édition. Ainsi l'édition 2011 a attiré 4 000 personnes environ.

Cette manifestation a pour but de favoriser les rencontres entre artisans et visiteurs autour de produits locaux, principalement la pomme.

La Foire aux Pommes se tiendra cette année le 21 octobre au cœur du village. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 20 000 €.

La CCPH accompagne depuis de nombreuses années cette manifestation en attribuant une subvention de 250 €.

Le bureau propose de reconduire cette subvention à hauteur de 250 €.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité d'attribuer une subvention de 250 € au comité de Fêtes de Luze pour l'organisation de cette manifestation.

◆ *Le Président* expose que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi de 1984 au niveau des recrutements d'agents non titulaires vient modifier les dispositions applicables en matière de recours aux agents non titulaires.

Les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à :

- recruter un agent non titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,
- recruter un agent non titulaire de droit public sur un emploi permanent.

3 cas sont directement concernés par ces nouvelles dispositions :

- Le recours à des agents non titulaires en cas de remplacement d'emplois permanents

Suite à la nouvelle réglementation induite par la loi du 12 mars 2012, il convient de prendre une délibération de principe pour recourir à des agents non titulaires pour le remplacement temporaire sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels en vertu de l'article 3-1.

Il faut donc remettre à jour notre délibération autorisant le président à signer les contrats des non titulaires recrutés pour remplacer les agents absents dans les cas suivants :

- A temps partiel, en congé annuel, en congé maladie, en congé maternité ou adoption
- En congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale
- Accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux

- Participant à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Ou en raison de tout congé régulièrement octroyé (non titulaires)

Le remplacement se fera sur la durée de l'absence de l'agent remplacé (il peut prendre effet avant le départ de l'agent). Il faut aussi déterminer l'indice de rémunération de l'agent non titulaire :

Catégorie C : indice lié au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent absent.

Catégorie B et Catégorie A indice lié à l'échelon et au grade de l'agent absent

- Création des emplois d'agents saisonniers

La CCPH a besoin de recruter des agents non titulaires en tant que saisonnier en fonction des effectifs pour assurer les missions d'animateur au sein de nos services périscolaires.

Pour la période de Juillet et Août 2012, ce sont 12 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h pour des périodes de 2 à 4 semaines ainsi que 6 emplois de 20h pour des périodes de 1 à 2 semaines qui sont concernés.

- Création d'emplois de non titulaires pour renforts des équipes périscolaires du 4 septembre au 31 décembre 2012 (temps de travail annualisé)

Les nouvelles dispositions encadrent de manière très restrictive le recours aux non titulaires dès lors qu'un même agent ne peut plus être recruté plus de 12 mois sur une période de 18 mois.

Dans l'attente de la réorganisation des services courant 2013, il convient désormais de créer pour assurer la continuité des services les emplois suivants sachant que les crédits ont été prévus en ce sens au budget.

- Création de 4 postes non permanents d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 15 heures
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 16.75 heures
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 17.5 heures
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 16.5 heures
- Création de 2 postes non permanents d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 8 heures hebdomadaires du 4 septembre au 28 octobre 2012.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 29 heures hebdomadaires du 10 octobre 31 décembre 2012.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation à savoir IB 297 IM 302

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le président à signer les contrats des non titulaires recrutés pour remplacer les agents absents
- décide de créer les emplois de saisonniers pour juillet et août dans les conditions susvisées
- décide de créer les emplois de non titulaires pour la période de septembre à décembre 2012 dans les conditions susvisées.

◆ *Le Président* expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles.

Il convient en conséquence d'autoriser la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles,

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats sera retenue selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles.

◆ *Le Président* expose qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au service Périscolaire dont les effectifs varient.

Il est proposé de recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation de deuxième classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant soit du 4 septembre 2012 au 31 décembre 2012.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 297, indice majoré 308 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Il convient d'autoriser le Président ou son délégué à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer les contrats d'engagement correspondants ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

Il est précisé que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Liste des emplois non permanents créés pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2012 :

- Création de 3 postes non permanents d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 15 heures
- Création de 1 poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 7.5 heures
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 16.75 heures
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 17.5 heures
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 24.5 heures
- Création de 2 postes non permanents d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 8 heures hebdomadaires du 4 septembre au 28 octobre 2012.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 29 heures hebdomadaires du 10 octobre 31 décembre 2012.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions susvisées.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle qu'en date du 5 avril 2012 la CCPH a voté son budget primitif, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

En 2011, nous avons perçu une subvention globale au titre du pass foncier de 2 500 €, qui concernait 5 dossiers subventionnés par l'Etat. Cette subvention doit faire l'objet de 5 amortissements distincts au même titre que la dépense et elle doit être amortie pour la même durée. Aussi il convient d'abonder de 1 600 € le chapitre 040 en dépenses d'investissement et le chapitre 042 en recettes de fonctionnement. Ces chapitres concernent les opérations d'ordre entre section.

Par ailleurs, la facturation des repas de la cuisine centrale aux FRANCAS pour les villages a fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 74 « dotations et participations ». S'agissant d'une facturation et non d'une participation, d'un point de vue comptable il convient d'inscrire cette recette au chapitre 70 « produits et services ». Aussi, il est proposé de transférer cette somme de 98 000 € du chapitre 74 au chapitre 70.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense de fonctionnement :

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

BP : 897 127,40 €	DM : + 1 600,00 €	nouveaux crédits : 898 727,00€
-------------------	-------------------	--------------------------------

**Soit en recette de fonctionnement :**

Chapitre 042 - opérations d'ordre entre section :

BP : 1 267,50 €	DM : + 1 600,00 € (article 777)	nouveaux crédits : 2 867,50€
-----------------	------------------------------------	------------------------------

Chapitre 70 - produits et services :

BP : 270 370,00 €	DM : + 98 000,00 € (article 70878)	nouveaux crédits : 368 370,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 74 - dotations et participations :

BP : 2 123 449,00 €	DM : - 98 000,00 € (article 7478)	nouveaux crédits : 2 025 449,00€
---------------------	--------------------------------------	----------------------------------

**Soit en dépense d'investissement :**

Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section :

BP : 1 267,50 €	DM : + 1 600,00 € (article 13911)	nouveaux crédits : 2 867,50€
-----------------	--------------------------------------	------------------------------

**Soit en recette d'investissement :**

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement :

BP : 897 127,40 €	DM : + 1 600,00 €	nouveaux crédits : 898 727,00€
-------------------	-------------------	--------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification à la hausse de 1 600 € de l'équilibre des deux sections. Le budget s'équilibre donc à 5 979 386,40 € en fonctionnement et à 3 545 759,69 € en investissement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2012 du budget principal.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle qu'en date du 5 avril 2012 la CCPH a voté son budget annexe, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

Le camion benne immatriculé 2255MT70 acquis en 2004 aurait du être amorti sur 7 années, de 2005 à 2011 pour une annuité d'environ 18 794 €. Il s'avère qu'en 2006, il a été amorti pour 8 843 € probablement en raison d'un manque de crédits budgétaires. Aussi, il est proposé de solder cet amortissement sur 2012 et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires. Par conséquent, il convient d'abonder de 9 950 € le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement. Ces chapitres concernent les opérations d'ordre entre section.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

**Soit en dépense de fonctionnement :**

Chapitre 042 - opérations d'ordre entre section :

BP : 55 605,00 €	DM : + 9 950,00 €	nouveaux crédits : 65 555,00€
------------------	-------------------	-------------------------------

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

BP : 333 321,94 €	DM : -9 950,00 €	nouveaux crédits : 323 371,94 €
-------------------	------------------	---------------------------------



**Soit en recette d'investissement :**

Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section:

BP : 55 605,00 €	<b>DM : + 9 950,00 €</b>	nouveaux crédits : 65 555,00€
------------------	--------------------------	-------------------------------

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement :

BP : 333 321,94 €	<b>DM : - 9 950,00 €</b>	nouveaux crédits : 323 371,94€
-------------------	--------------------------	--------------------------------

Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2012 du budget ordures ménagères.

◆ *Gérard CLEMENT* explique que conformément à l'article L.321-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la CCPH à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour mémoire, lors de la préparation budgétaire 2012, d'un commun accord avec le comptable public ce risque a été évalué à 5% des créances en reste en contentieux au 2 mars 2012 et, les crédits budgétaires ont été prévus à cet effet en dépense au chapitre 68 pour la provision et en recette au chapitre 78 pour la reprise de la provision.

Par conséquent, une délibération de l'organe délibérant doit en fixer les contours. Il convient donc d'instituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers :

- de 700 € pour la facturation périscolaire affectée au budget principal,
- de 700 € pour la facturation ordures ménagères antérieure à 2005 affectée au budget principal,
- de 3 200 € pour la facturation ordures ménagères à compter de 2005 affectée au budget annexe ordures ménagères.

Aussi, ces provisions feront l'objet d'une reprise sur provision au fur et à mesure de l'annulation des dossiers admis en non valeur par le Conseil communautaire.

Pas de question.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de constituer ces provisions pour dépréciation des comptes de tiers au budget principal pour 1 400 € et au budget annexe ordures ménagères pour 3 200 €, et de prévoir la reprise de ces provisions en fonction des admissions en non valeur.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil Communautaire avait décidé du principe de recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique inscrite au contrat APPUI +.

Le calendrier ayant été décalé, notre assistant à maîtrise d'ouvrage a moins de disponibilité et il convient en conséquence d'ajuster la convention d'assistance en recourant à un deuxième vacataire, dans les mêmes conditions que le premier intervenant et ce sans aucun surcoût supplémentaire pour la CCPH.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président au recrutement d'un second vacataire dans les mêmes conditions que la délibération 0113/2010 pour la mise en œuvre d'un SIG.



◆ *Gérard CLEMENT* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Après avis du bureau, il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non valeur et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée : liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actifs (dossier de surendettement).

La procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actifs fait l'objet d'un jugement où l'usager se trouve dans une situation compromise caractérisée par l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures d'apurement de son passif alors qu'il ne dispose d'aucun bien permettant l'apurement de ses dettes.

Les dossiers sont tous examinés en bureau.

- Service Périscolaire :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 269,05 € pour des créances périscolaires portant sur l'année 2011.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2009	2010	2011		
HERICOURT						269.05 €	269.05 €	PRP du 13/07/2011
TOTAL						269.05 €	269.05 €	

En l'espèce, il s'agit d'un dossier de procédure de rétablissement personnel localisé à HERICOURT.

- Service OM :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 716,86 € pour des créances ordures ménagères portant sur les années 2006 à 2011.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2010	2011		
BREVILLIERS				82.45 €		82.45 €	LJ du 24/01/2012
ECHENANS				82.45 €		82.45 €	LJ du 24/01/2012
HERICOURT					21.40 €	21.40 €	LJ du 15/03/2011
HERICOURT			251.00 €			251.00 €	LJ du 02/12/2008
HERICOURT	95.00 €	96.45 €	64.00 €	24.11 €		279.56 €	PRP du 22/03/2011
TOTAL	95.00 €	96.45 €	315.00 €	189.01 €	21.40 €	716.86 €	

En l'espèce, il s'agit d'un dossier de surendettement localisé à HERICOURT et 4 dossiers de liquidation judiciaire (1 à BREVILLIERS, 1 à ECHENANS et 2 à HERICOURT).

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Henri JACQUOT+ pouvoir de Sylvie BISSEY, Claude PERRIN) admet en non valeur les créances périscolaires pour un montant total de 269,05 € et les créances ordures ménagères pour un montant de 716,86€.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, *le Président* doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

Ⓐ Marchés publics :

M132/2012	Carapax	fournitures	préau cadet rousselle	10/05/12	10 566,00 €
M150/2012	Espace jeunes mission locales	services	intermédiation sur le marché du travail	01/06/12	4 000,00 €
M151/2012	Adch	services	Convention d'objectifs	01/06/12	50 000,00 €
M156/2012	Agysoft	fournitures	marco pack essentiel	20/06/12	4 990,00 €
M157/2012	Agysoft	services	marco maintenance	20/06/12	690 € / an
M158/2012	Espace vertical	fournitures	tête de basket poussin mini poussin + chaise arbitre volley	20/06/12	3 153,00 €

Ⓐ Avenants aux Marchés publics : NEANT

Ⓐ Contrat de location : NEANT

Ⓐ Contrat d'assurance : NEANT

Ⓐ Régies comptables : NEANT

Ⓐ Dons et legs : NEANT

Ⓐ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

Ⓐ Actions en justice : NEANT

Ⓐ Conventions de formation du personnel : NEANT

Ⓐ Contrat de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	contrats du 24 mai au 28 juin 2012		
	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>Périscolaire</b>			
Renfort	1	27,5	1
	1	vacation	1
Remplacement	1	8	1
<b>Restauration scolaire</b>			
Remplacement	2	4,5	1
Vacance emploi	1	35	1
<b>Service environnement</b>			
	1	2	1
Remplacement	4	35	3
<b>Entretien</b>			
	2	7	1
	1	6	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ *Le Président* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Communauté de Communes adhère au contrat groupe du Centre de Gestion 70 pour l'assurance statutaire, qui couvre les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêt maladie, d'accident de travail ou de congé maternité et paternité des agents titulaires CNRACL. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012. Le Centre de Gestion va donc relancer une consultation pour la période de 2013 à 2016.

Il convient en conséquence de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il nous reviendra de décider au vu des résultats d'y adhérer ou non. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCPH une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2013 / Régime du contrat : capitalisation.

*Jacques ABRY* s'interroge sur la nécessité de s'assurer quand on voit les effectifs de la communauté de communes et la masse salariale que cela représente, le risque est plus limité que sur une petite structure disposant de peu d'effectif. La question de cette assurance peut alors se poser.

*Le Président* précise que pour 2011 le montant de la cotisation a été inférieur au remboursement reçu.

*Jacques ABRY* demande qu'une analyse de cette rentabilité soit faite pour l'année 2012 ;

*Le Président* explique que la communauté de communes rentre dans la consultation et que la question de l'adhésion ou non se posera ensuite.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de mandater le Centre de gestion pour la consultation d'assurance statutaire et autorise le Président à la signature des documents afférents.

La séance du conseil communautaire est levée à 19h30.

Héricourt, le 06 Juillet 2012

Le Président,

Fernand BURKHALTER